

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 décembre 2024

1

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du neuf décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence-Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Christophe DAUDET.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Christèle DI PASQUALE, Elric EDELIN, (jusqu'au point n°10), Anaïs CHIRCOP-MARRA, Isabelle CHIFFE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Jean-Michel BOU, Roselyne ZALDIVAR, Justine RIOUST (à partir du point n°3), Gilles CORMERAIS, Michel BLANC, Hélène MOURGUE, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU,

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc BALDI,
Nicolas MALOSSE, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE,
Gabriel CHAUVET,
Christophe CROS, qui donne pouvoir à Isabelle CHIFFE,
Fabrice MANIER, qui donne pouvoir à Christèle DI PASQUALE,
Pascale BUTEL, qui donne pouvoir à Jean-Pierre JACOVETTI,

ABSENTS : Marion MOURET, Nicolas ROQUE, Gislain BERQUET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle VAISSE.

2024.12.16-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

2

2024.12.16-02 Décision modificative budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de décision modificative budgétaire n°1 ;

Considérant l'étude et l'avis favorable de la commission municipale des finances régulièrement réunie, en date du 9 décembre, pour l'examen de cette décision modificative ;

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 269,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 269,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	360 150,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	360 150,22 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	17 213,78 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	17 213,78 €	0,00 €
R-7018-511 : Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 100,00 €
R-7022-76 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 305,00 €
R-7024-76 : Remboursement forfaitaire TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 391,00 €
R-70311-025 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	91 796,00 €
R-738-01 : Autres impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-73123-01 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 870,00 €
R-73158-845 : Autres taxes / transports, véhicules et droits de stationnement	0,00 €	0,00 €	315,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	315,00 €	40 870,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 003,00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 721,00 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7473-76 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	13 025,00 €	0,00 €
R-74771-01 : Participations fonds social européen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 595,00 €
R-748312-01 : D.C.R.T.P.	0,00 €	0,00 €	550,00 €	0,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 445,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	0,00 €	70 445,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	84 020,00 €	314 764,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	360 150,22 €	109 548,78 €	469 699,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 150,22 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 150,22 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	1 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	15 924,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 213,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-213 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	558,00 €	0,00 €
R-1311-331 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	206,78 €	0,00 €
R-1311-76 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 122,00 €
R-1313-213 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	20 899,00 €	0,00 €
R-1313-311 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	19 941,00 €	0,00 €
R-1313-322 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	17 381,00 €	0,00 €
R-1313-325 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 464,00 €
R-1313-551 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	19 871,70 €	0,00 €
R-1313-845 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	30 112,00 €	5 485,00 €
R-1323-76 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 025,00 €
R-1323-845 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	5 165,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	114 134,48 €	121 096,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	273 004,77 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	273 004,77 €	0,00 €
D-204181-76 : Subv org publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	38 909,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	38 909,58 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-845 : Terrains de voirie	9 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2117-76 : Bois et forêts	0,00 €	55 895,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-76 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-213 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	43 137,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-311 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	63 913,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-322 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	69 526,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-325 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	12 239,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-551 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	41 531,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	39 306,00 €	3 206,65 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-325 : Autres réseaux	0,00 €	71 080,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-847 : Autres matériels de transport	0,00 €	65 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0,00 €	2 411,71 €	0,00 €	0,00 €
R-2118-845 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	278 792,36 €	275 234,36 €	0,00 €	1 850,00 €
D-27638-76 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	77 819,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	77 819,17 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	296 006,14 €	391 963,11 €	387 139,25 €	483 096,22 €
Total Général		456 107,19 €		456 107,19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix : pour et 3 voix : abstention) :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1, qui s'équilibre à 456 107,19 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2024.12.16-03 Autorisation d'ouverture des crédits budgétaires en investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette autorisation vise à permettre à la commune de réaliser les investissements nécessaires avant le vote du budget 2025, selon les montants maximums suivants :

4

mputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2025+ DM	Ouverture de crédits 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
202	Frais de réalisation documents urbanisme	26 330,00 €	6 582,00 €
2031	Frais d'études	343 256,36 €	85 814,00 €
2033	Frais d'insertion	1 728,00 €	432,00 €
2051	Concession de droit	2 184,00 €	545,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	373 498,36 €	93 373,00 €
2041411	subv, com, GFP. Biens mobiliers, matériel études	0,00 €	0,00 €
2041582	subv, autres groupements	18 000,00 €	4 500,00 €
204181	subv, org, dvers-	38 909,58 €	9 727,00 €
20422	Privés – bâtiments et installations	43 856,00 €	10 964,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 765,58 €	25 191,00 €
2111	Terrains nus	11 685,00 €	2 921,00 €
2112	Terrains de voirie	40 860,00 €	10 215,00 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	1 200,00 €	300,00 €
2115	Terrains bâtis	10 500,00 €	2 625,00 €
2117	forêts	106 295,20 €	26 573,00 €
2118	Autres terrains	0,00 €	0,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	134 987,00 €	33 746,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €
21318	constructions autres bâtiments	0,00 €	0,00 €
21351	Installat. générales, agencements, aménagements des constructions	408 687,24 €	102 171,00 €
2152	Installation de voirie	239 426,95 €	59 856,00 €
21538	autres réseaux	250 018,33 €	62 504,00 €

21568	Autre matériel et outillage	0,00 €	0,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €
2158	autres installations	1 893,00 €	473,00 €
21621	Fonds anciens des bibliothèques et des musées	0,00 €	0,00 €
21828	autres matériels de transport	98 980,00 €	24 745,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €
21838	Autre matériel informatique	14 155,71 €	3 538,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 273,00 €	4 818,00 €
2185	matériel de téléphonie	1 028,00 €	257,00 €
2188	Autres immobilisations	159 142,96 €	39 785,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 498 132,39€	374 527,00 €
2315	installations matériels	250 611,00 €	62 652,00 €
237	avances commandes immo, incorporelles	0,00 €	0,00 €
238	avances commandes immo, corporelles	85 932,00 €	21 483,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	336 543,00 €	84 13,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 308 939.33 €	577 226.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2024.12.16-04 Travaux post-incendie – Avance au PIDAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les incendies de l'été 2022 ont dévasté 1 451 hectares du massif de la Montagnette, dont 545 sur le territoire de Barbentane et que des travaux de 1^{ère} urgence ont été réalisés ;

Considérant qu'un diagnostic sur la deuxième phase de travaux, qui seront effectués sur 2025, a été réalisé ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit ainsi :

	montant estimatif HT	montant estimatif TTC	montant subvention	autofinancement estimé
Travaux	97 273,96 €	116 728,75 €	77 819,17 €	38 909,58 €
Moe	9 727,40 €	11 672,88 €	7 781,92 €	3 890,96 €
TOTAL	107 001,36 €	128 401,63 €	85 601,09 €	42 800,54 €

Considérant que Le SIER de la Montagnette ne dispose pas de fonds propre pour assurer le paiement des factures avant l'encaissement des subventions et du FCTVA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE au syndicat avance de trésorerie, d'un montant de 77 819,17 €, montant des travaux TTC déduction faite de la part d'autofinancement ;
- CONTRIBUE à de 38 909,58 € aux dépenses de restauration du massif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2024.12.16-05 Avance sur subvention 2025 au centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que pour assurer son fonctionnement jusqu'au vote du budget principal de la commune, de l'attribution de la subvention et de son versement, le CCAS sollicite une avance sur subvention d'un montant de 60 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une avance de subvention de 60 000 € au CCAS ;
- DIT que le versement de cette avance se fera en fonction des besoins de trésorerie du CCAS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2024.12.16-06 subvention 2025 au collège Simone Veil de Châteaurenard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le collège Simone VEIL organise un séjour linguiste « Harry Potter » en mars 2025 ;

Considérant que pour le financement de ce projet, le collège sollicite une subvention de la part des communes de résidence des élèves concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 250 € au collège Simone VEIL de Châteaurenard ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2024.12.16-07 Acquisition des parcelles CH 2, AA 86, F 96 et F 170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a été contactée par le propriétaire des parcelles cadastrées sections CH n°2, AA n° 86, F n° 96 et F n° 170, en vue de leur cession ;

Considérant que l'acquisition de ces bien, situés en zone naturelle, permettrait de les inclure aux parcelles soumises au régime forestier et de faciliter les opérations d'entretien de la Montagnette, d'autant plus que lesdites parcelles jouxtent des parcelles communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées CH n°2, AA n°86, F n°96 et F n°170, pour un montant forfaitaire de 1765,60 € ;
- PRECISE que les frais de notaires seront à charge de la commune ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

2024.12.16-08 Promesse unilatérale d'achat de la parcelle E877

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de gestion de préservation des espaces agricoles, la SAFER a été informée de la vente de la parcelle cadastrée section E n° 877 ;

Considérant que l'acquisition de ce bien, situé en zone naturelle, permettrait de faciliter les opérations d'entretien de la Montagnette, d'autant plus qu'elle jouxte des parcelles communales ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ladite parcelle et d'autoriser la signature d'une promesse unilatérale d'achat, ainsi que de tout document se rapportant à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature d'une promesse unilatérale d'achat, portant sur la parcelle cadastrée section E n°877, pour un montant de 1 100 € auquel s'ajoutent 300 € HT de prestations de services dues à la SAFER ;
- PRECISE que les frais de notaires seront à charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2024.12.16-09 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect du Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Considérant que le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel ;

Considérant que dans le cadre d'un départ en retraite au cours du 2^{ème} trimestre 2025, il est proposé de créer un poste d'assistant au sein du service de relations humaines, à temps complet, relevant de la catégorie B ou C et d'ouvrir ce poste aux adjoints administratifs et aux rédacteurs, en fonction du grade de l'agent recruté ;

Considérant que pour assurer la continuité de service, une période de tuilage peut être bénéfique dans un souci de formation et de transmission des savoirs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

EMPLOIS PERMANENTS						
	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général des services	A	1	1	0	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0	0
Attaché territorial	A	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	1	0
TOTAL FILIERE		19	17	0	2	0
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	10	10	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	0	0
Adjoint technique	C	9	7	2	0	0
TOTAL FILIERE		23	19	3	1	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	0	0
Garde-champêtre	C	1	0	0	1	0
TOTAL FILIERE		3	2	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	0	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		6	6	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur territorial	B	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C	7	4	1	1	1

TOTAL FILIERE		8	5	1	1	1
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		2	2	0	0	0
AGENTS CONTRACTUELS						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
AGENTS EN CDI						
Infirmière	A	1	1	0	0	0
Educatrice de Jeunes Enfants	A	1	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	1	0	0
Adjoint technique	C	7	1	6	0	0
TOTAL		10	3	7	0	0
TOTAL GENERAL		66	53	11	2	0

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2024.12.16-10 Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et R. 581-73 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L. 153-12 ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie ;

Considérant que sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier et d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver ;

Considérant que le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes ;

Considérant que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 25 septembre 2023 et que les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Préserver la qualité et le cadre de vie sur l'ensemble du territoire communal ;
- Harmoniser les dispositifs et en particulier dans le périmètre du site patrimonial remarquable ;
- Respecter et mettre en valeur le patrimoine bâti en veillant à ce que les dispositifs publicitaires s'intègrent harmonieusement aux façades et à l'environnement ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités ;
- Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville ;
- Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire ;

Considérant que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais que l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP *« s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs »*, autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU et que par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP ;

Considérant que pour répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci-avant, la commune de Barbentane s'est fixée les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Protéger la qualité paysagère le long des principaux axes structurants et entrées de ville de Barbentane à savoir la route de Boulbon, la route d'Avignon et la route de la gare en réduisant l'impact des panneaux publicitaires afin de tenir compte des perspectives paysagères sur le vieux village et ses principaux monuments historiques visible depuis cet axe ;
- Orientation 2 : Tenir compte du contexte patrimonial de la commune soumis à des protections patrimoniales, paysagères et naturelles du territoire (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit) en encadrant strictement la publicité dans ces zones de protections ;
- Orientation 3 : Limiter la publicité dans les secteurs à dominante résidentielle non soumis à une protection patrimoniale ou paysagère afin de protéger le cadre de vie ;
- Orientation 4 : Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités par la mise en place d'une réglementation adaptée ;
- Orientation 5 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse ;
- Orientation 6 : Assurer la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade dans le centre-ville et plus largement dans le site patrimonial remarquable ;
- Orientation 7 : Veiller à la bonne intégration paysagère des enseignes dans les zones à dominante résidentielle ;
- Orientation 8 : Traiter les enseignes dans les zones d'activités afin d'améliorer leur insertion paysagère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2024.12.16-11 Renouveau de la Convention Territoriale Globale

Considérant que la CAF 13 remplit quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale ;
- Faciliter la relation parentale et soutenir le développement des enfants et des jeunes ;
- Créer des conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

11

Considérant que les Caf et la MSA collaborent étroitement avec les collectivités locales, qui jouent un rôle clé dans les politiques familiales et sociales. Les territoires présentent une grande diversité de situations, et les attentes des habitants évoluent et que la CAF s'engage à soutenir les collectivités qui développent des projets de territoire adaptés ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et qu'elle repose sur un diagnostic partagé pour définir les priorités et les moyens d'action ;

Considérant que la CTG couvre divers domaines tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, et l'accompagnement social ;

Considérant que cette convention a pour but de :

- Identifier les besoins prioritaires des treize communes et de la communauté d'agglomération Terre de Provence ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier en fonction des besoins identifiés ;
- Optimiser l'offre de services existante par le biais de cofinancements ;
- Développer de nouvelles actions pour répondre à des besoins non satisfaits ;

Considérant que cette convention représente une opportunité significative pour renforcer l'accompagnement des familles sur notre territoire, car en unissant nos efforts, nous pouvons mieux répondre aux besoins des citoyens et améliorer leur qualité de vie ;

Considérant que le Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération a approuvé le renouvellement de la CTG par délibération le 12 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la CTG pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et ses communes membres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale Terre de Provence 2025-2028 annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024.12.16-12 Convention de coopération avec le CEN PACA – Atlas de Biodiversité Communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre l'OFB et la Commune de Barbentane en date du 17 juillet 2024 ;

Vu le projet de convention de coopération avec le CEN PACA ;

Considérant que la commune de Barbentane a souhaité s'engager dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC) en répondant à l'appel à projet 2024 lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

Considérant que ce projet est coconstruit avec plusieurs partenaires, dont le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA ;

Considérant que le CEN PACA est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels ;

Considérant que la commune de Barbentane et le CEN PACA ont convenu de collaborer afin de mutualiser leur expertise et compétences complémentaires dans la réalisation de l'ABC ;

Considérant que le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale a obtenu un financement de 53 610 € de l'OFB (convention entre l'OFB et la Commune de Barbentane en date du 17 juillet 2024) ;

Considérant que la convention rappelle les objectifs de l'ABC et vient fixer les conditions de l'intervention du CEN notamment pour la réalisation des inventaires, les interventions grand public, la réalisation d'un atelier de formation, la création d'un livret pédagogique, le travail de coordination du projet, la participation à la réalisation des rendus finaux et l'animation d'une conférence grand public en fin d'ABC ;

Considérant que la convention est prévue pour une durée de 3 ans et arrivera à échéance le 16 juillet 2027 ;

Considérant que la commune versera une soulte d'équilibre au CEN, d'un montant de 26 310 € visant à prendre en charge la différence entre les montants financés au bénéfice du projet de coopération par le CEN et le volume de dépenses qu'il réalise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de coopération avec le CEN PACA pour l'élaboration de l'Atlas de Biodiversité Communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

2024.12.16-13 Convention de coopération avec le CPIE du Pays d'Arles – Atlas de Biodiversité Communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre l'OFB et la Commune de Barbentane en date du 17 juillet 2024 ;

Vu le projet de Convention avec le CPIE du Pays d'Arles ;

Considérant que du 14 au 18 juillet 2022, le massif de la Montagnette a été touché par un feu de forêt important qui a détruit 600 ha de la forêt de Barbentane et impacté de façon durable cet environnement naturel ;

Considérant que la commune œuvre depuis à la renaturation du massif et à l'amélioration de la protection de son environnement naturel, notamment grâce à des actions innovantes ;

Considérant qu'en 2023 et début 2024, le CPIE Rhône-Pays d'Arles a accompagné la commune de Barbentane dans sa réponse à l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office Français de la Biodiversité avec le concours du Conservatoire d'espaces naturels PACA (antenne Bouches-du-Rhône), que la commune a été lauréate de cet appel à projet en 2024, et que le CPIE coordonnera le déploiement de ce projet entre 2024 et 2027 ;

Considérant que cette convention a pour objet de préciser le partenariat entre la commune et le CPIE, ainsi que les missions du CPIE pour la mise en œuvre du projet d'Atlas de Biodiversité Communale, tel qu'il est défini dans la réponse à l'appel à projet de l'OFB ;

Considérant que le projet d'Atlas de Biodiversité Communale prévoit la contribution du CPIE sur les missions suivantes :

- Mission n°1 : Appui à la coordination de l'ABC menée par la commune de Barbentane (planification des étapes du projet, appui à la préparation et coanimation des COPIL, participation à la rédaction des livrables) – 8 jours ;
- Mission n°2 : Constitution et animation d'un groupe moteur « Biodiversité » mêlant élus, acteurs et citoyens sur la commune (sensibilisation, ateliers, réunions) – 27 jours ;
- Mission n°3 : Création et animation d'un module pédagogique auprès des scolaires et du centre aéré – 8 jours ;
- Participation à la restitution – 1 jour.

Considérant que le montant total de la prestation est calculé selon un forfait jour s'élevant à 500 € et que la mission comprend 44 jours, soit un montant total de 22 000 €, auxquels s'ajoute un dédommagement pour couvrir les frais liés aux déplacements, à hauteur de 800 € ;

Considérant que le montant total de la mission du CPIE RPA dans le cadre de la contribution au projet « Atlas de la Biodiversité Communale de Barbentane » s'élève donc à 22 800 € ;

Considérant que le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale de Barbentane a obtenu un financement de 53 610 € de l'OFB (convention entre l'OFB et la Commune de Barbentane en date du 17 juillet 2024) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de coopération avec le CPIE du Pays d'Arles pour l'élaboration de l'Atlas de Biodiversité Communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

2024.12.16-14 Rapport d'activité 2023 de Terre de Provence Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Rapports d'activité transmis par Terre de Provence Agglomération ;

Considérant que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au

maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

Le Conseil Municipal :

- DIT avoir pris connaissance des documents suivants, transmis par Terre de Provence Agglomération : compte administratif 2023 du budget principal, compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal, rapport d'activité 2023, rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et rapport annuel 2023 sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

2024.12.16-15 Appel à Projet ACTEE/AAP Fonds CHENE 3 - FNCCR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66 qui apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie et que le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires ;

Considérant que la commune de Barbentane a déposé en avril 2024 une candidature pour des audits énergétiques du groupe scolaire des Moulins et la salle des fêtes ;

Considérant que le 30 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature et que la commune de Barbentane peut donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHÊNE 3 ;

Considérant que les dépenses éligibles sont la réalisation d'audits énergétiques conformes au cahier des charges ACTEE ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire (DEET) ;

Considérant que les dépenses et aides prévisionnelles retenues pour les études énergétiques dans la candidature sont les suivantes :

Bâtiments	Surfaces	Coût de l'étude	Financement sollicité CHENE
Groupe scolaire des Moulins	2 148 m ² (3 bâtiments)	12 000 €	9 600 €
Salle des fêtes	1 193 m ²	5 000 €	2 500 €

Considérant que suite à la sélection par le jury de la candidature portée par la commune de Barbentane, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHÊNE 3 ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses liées aux actions dans le cadre de la candidature à l'AAP CHÊNE 3 et retenue par le Jury ACTEE. Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.